



NON-COTÉ // C'est peut-être la dernière année pour bénéficier du dispositif ISF PME. La suppression de l'impôt sur la fortune est en effet au programme de candidats à la présidentielle.

Dernière ligne droite pour réduire son ISF avec les PME

Anne-Sophie Vion
[@AnnesophieVION](#)

Serait-ce le chant du cygne pour le dispositif ISF PME ? Depuis dix ans, grâce à la loi Tépà, ce régime de défiscalisation en faveur de l'investissement dans les PME, principalement tricolores, permet aux contribuables assujettis à l'impôt sur la fortune d'alléger ce fardeau. Or, l'ISF 2017 est peut-être le dernier du genre, puisque des candidats à la présidentielle plaident pour sa suppression totale – c'est le cas de François Fillon – ou son profond remaniement – voulu par Emmanuel Macron.

Souscriptions précoces

Pour les particuliers, cela signifierait, en 2018, la fin notamment des fonds ISF de non-coté « grand public », collectifs et gérés. Il s'agit des FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation) et des FIP (fonds d'investissement de proximité) qui leur donnent encore une réduction d'ISF égale à 50 % des sommes versées, dans la limite de 36.000 euros par an. Soit une réduction d'impôt d'au maxi-

mum 18.000 euros. Une carotte fiscale de taille, qui explique le succès, toutes proportions gardées, de ces produits. Ainsi, tout en restant inférieure au niveau de 2008, leur collecte au titre de la réduction d'ISF a crû l'an dernier à 516 millions d'euros, en hausse de 16 % par rapport à 2015. Tandis que la version du dispositif visant à minorer l'impôt sur le revenu (IR), moins-disante fiscalement – la ristourne est dans ce cas de 18 % du montant investi plafonné à 12.000 euros par an (célibataire) et 24.000 euros (couple) –, a su attirer à elle 451 millions d'euros d'argent frais (+8 % par rapport à 2015).

A court terme, les gérants de private equity ne se disent pas inquiets. « *La perspective de la fin de ces produits fiscaux aura un impact assez favorable cette année, vue comme la dernière pour investir en réduisant son ISF* », estime Bernard-Louis Roques, associé fondateur de Truffle Capital. D'ailleurs, relève-t-il, son « *offre 2017 [FCPI et holding]*



recueille déjà des souscriptions. Elles sont précoces par rapport aux périodes d'achat habituelles, concentrées de fin mai à mi-juin ». En outre, même si l'ISF PME venait à disparaître, des mesures compensatoires – pour ne pas fragiliser le financement des jeunes pousses innovantes en leur coupant cette manne – pourraient voir le jour. Le candidat Fillon parle ainsi de hisser à 30 % le taux de réduction des FCPI et des FIP à l'IR, dans la limite de 1 million d'euros, sachant que ce plafond serait apprécié sur une durée de cinq ans. Ce qui devrait équilibrer la perte subie sur l'ISF.

Frais plafonnés

En attendant, cette année encore, les contribuables se voient proposer une offre variée de solu-

tions leur permettant d'investir dans les PME pour réduire leur ISF 2017.

A partir d'un ticket d'entrée moyen de 1.000 euros, ils peuvent acheter des parts de FCPI ou de FIP, des produits commercialisés par les réseaux bancaires et les conseillers en gestion de patrimoine. Ce qui leur permet d'entrer au capital de petites et moyennes sociétés, principalement dans les secteurs du numérique, du médical, de l'énergie et des télécoms. Par exemple, l'offre de Truffle Capital finance des sociétés comme Actility (Internet des objets), DenyAll (logiciel de sécurité), PayTop (paiement mobile et Web) ou encore Vexim (ciments orthopédiques). En principe, les FCPI privilégient les start-up innovantes et les FIP soutiennent des

PME en région.

Tous les fonds ISF PME agréés depuis le 1^{er} janvier 2016 (le gros du millésime 2017) doivent respecter les nouvelles règles d'investissement, comme le recentrage sur les jeunes entreprises de moins de 7 ans pour les FIP ou de moins de 10 ans pour les FCPI, et celles relatives au plafonnement des frais et des commissions de gestion.

Attention, il ne faut pas oublier que le taux réel de réduction ISF offert par les FCPI et les FIP dépend aussi de la part allouée par le fonds aux PME « éligibles » (entre 70 % et 100 % du fonds). Il est de 50 % des sommes versées pour un fonds investi à 100 % au capital de PME éligibles. S'il n'investit qu'à 90 %, ce taux est ramené à 45 % (lire tableau ci-contre). Mais ce volant



de liquidités est aussi vu, par les gérants qui le pratiquent, comme un gage de sécurité pour une meilleure gestion.

Le cru 2017 comporte aussi des solutions d'investissement en direct dans le capital de PME non cotées. Dans ce cas, les redevables de l'ISF profitent d'une réduction d'impôt égale à 50 % des versements, limités à 90.000 euros par an. La réduction d'impôt ne peut excéder 45.000 euros pour les investissements réalisés du 15 juin 2016 jusqu'à la date limite de dépôt de sa déclaration.

Retour des holdings

Ceux-ci peuvent être directs ou indirects, via un mandat de gestion ou un holding. Cette dernière formule a bénéficié en 2015 d'assouplissements réglementaires. Elle est proposée cette année par Extendam, Inter Invest Capital, M Capital Partners, Truffle Capital, Starquest Capital, 123 Investment Managers (ex-123 Venture). De nouveau en vogue, elle éclipse le mandat de gestion. Elle donne droit aux mêmes atouts fiscaux que l'investissement en direct mais permet de diversifier les risques en répartissant ses capitaux entre

plusieurs sociétés.

Quel que soit le mode d'accès retenu, pour choisir un produit, les particuliers prendront en compte l'expérience du gérant et donc sa capacité à produire sur une longue période des performances dans le capital-investissement. Il faut garder en tête que, au-delà de l'avantage fiscal, le placement est risqué, car les performances sont aléatoires. Il est aussi peu liquide. L'argent investi peut être bloqué jusqu'à dix ans, voire plus dans des circonstances exceptionnelles. Il est recommandé de ne pas y consacrer plus de 5 à 10 % de son patrimoine.



À NOTER

En 2016, près de 45.000 particuliers ont investi en moyenne 11.600 euros dans les FCPI et les FIP au titre de l'ISF.



Des exemples de solutions anti-ISF 2017 ouvertes à la souscription (*)

Nom du fonds (société de gestion)	Type	Taux réel de réduction (1)	Frais annuels En % (2)
Apicap Distribution et Commerce (Apicap)	FIP	50 %	4,66 %
Capital Invest PME 2017 (Omnes Capital)	FCPI	40 %	3,26 %
Idinvest Patrimoine N° 7 (Idinvest Partners)	FCPI	45 %	3,89 %
NextStage Cap 2023 ISF (NextStage)	FCPI	50 %	5,49 %
PME Ouest 2016 (Turenne Capital)	FIP	45 %	4,88 %
QI 2017 (Inocap)	FCPI	45 %	4,98 %
Rendement Bien-Etre N°4 (Sigma Gestion)	FIP	50 %	3,85 %
Terre d'entrepreneurs (Entrepreneur Venture)	FIP	50 %	4,74 %
Truffle InnoCroissance 2016 (Truffle Capital)	FCPI	45 %	4,26 %
123Horizon PME 2017 (123 Investment Managers)	FIP	50 %	3,89 %

(1) Taux calculé en fonction de la part investie par les fonds dans le non-coté. Quand ce taux est de 45 %, cela signifie que le fonds est investi à 90 % en PME « éligibles ». (2) Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum. (3) Hors frais d'entrée.

Nom du dispositif d'investissement en direct

(société de gestion)	Type	Taux réduction	Versement mini. (1)
Audacia ISF Croissance (Audacia)	Holding	50 %	5.000 €
 Holding Capital France 2017 (Extendam)	Holding	50 %	1.500 €
 Holding Club Deal 2017 (M Capital Partners)	Holding	50 %	5.000 €
 Inter Invest ISF 2017 (Inter Invest Capital)	Holding	50 %	5.000 €
 Starquest Convictions 2017 (Starquest Capital)	Holding	45 %	2.400 €
 Foncière Forestière (Vatel Capital)	SCA (2)	50 %	> 1.000 €
 Novaxia Immo Opportunité 6 (Novaxia) (3)	SCA (2)	50 %	5.000 €

(1) Hors frais d'entrée. (2) Société en commandite par actions. (3) PME agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » (Esus).

* Retrouver l'ensemble des FCPI, FIP et autres dispositifs de non-coté sur les echos.fr/patrimoine.

* LES ÉCHOS * / SOURCES : * LES ÉCHOS *, ÉTABLISSEMENTS